

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2021-324

PUBLIÉ LE 10 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Centre détention Joux-la-Ville /

89-2021-12-10-00003 - DELEGATION DE SIGNATURE (18 pages)

Page 3

Centre détention Joux-la-Ville

89-2021-12-10-00003

DELEGATION DE SIGNATURE



Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de DIJON
Centre de Détention de JOUX LA VILLE

A Joux la Ville, le 10 décembre 2021

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 ; R57-7-5 et 57-7-79
Vu l'article 1^{er} du décret n°2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire,
Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2020 nommant Madame Valérie PRATS, directrice des services pénitentiaires hors classe, en qualité de chef d'établissement :

Madame Valérie PRATS, chef d'établissement, Centre de Détention de JOUX LA VILLE

ARRETE :

Article n°1

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Laure SUAREZ, en qualité de Directrice des Services Pénitentiaires, adjointe au chef d'établissement au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°2

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane MATHON en qualité de Directeur des services pénitentiaires au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°3

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Nathalie GIMENEZ en qualité d'attachée d'administration d'Etat au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.



Article n°4

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur LIZE Stéphane en qualité de Chef de Service Pénitentiaire, chef de détention au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°5

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Michel BILLOIRE en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°6

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Frédéric CHARPENTIER en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°7

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Yoann CORDET en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°8

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Benoit COLET, en qualité de lieutenant pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°9

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur François COPPE, en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°10

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Denis COUGNOT, en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.



Article n°11

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Thierry LAPERTOT en qualité de capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°12

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Pascal POULAIN, en qualité de Capitaine pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°13

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Perrine ROBERT, en qualité de lieutenant pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°14

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe BUSQUET en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°15

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Joris BONHOURE en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°16

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Stéphane DELAUNAY, en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°17

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Baptiste DEVOS, en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°18

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur David DUBOIS, en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.



Article n°19

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Bernard FERRASSE en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°18

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Daniel GARET en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°20

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Ophélie GIRAUD en qualité de première surveillante au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°21

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Arnaud LANIER en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°22

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Laurent LAURET en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°23

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Alexandre LEFAIVRE en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°24

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin LELIEVRE, en qualité de premier surveillant pénitentiaire au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
l'administration pénitentiaire**

Article n°25

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Patrick LOUIS en qualité de premier surveillant moniteur de sport au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°26

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Sébastien MARTINEZ en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°27

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Kévin OGIELA en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°28

Délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Christophe SIRE en qualité de premier surveillant au C.D. de JOUX LA VILLE, aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions visées dans le tableau joint.

Article n°29 :

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne et affiché au sein de l'établissement.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement à compter de sa publication

Le Chef d'établissement


V. PRATS



Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5 ; R57-7-79, annexe de l'article R57-6-18) aux personnes désignées :

Profils des délégués :

- 1 : Adjoint au Chef d'établissement
- 2 : Directeur des services pénitentiaires
- 3 : Attachée d'administration
- 4 : Chef des services pénitentiaires
- 5 : Personnels de commandement (lieutenants, capitaines)
- 6 : Premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
	<i>Visites de l'établissement</i>							
Autoriser les visites de l'établissement	R57-6-24	D77	X	X	X	X		
Opposer un refus à l'entrée des journalistes accompagnant les parlementaires visitant l'établissement et décider de mettre fin à tout moment à leur visite pour des motifs de sécurité	R. 57-4-11		X	X	X			
Déterminer la zone interdite à la prise de son et d'image par les journalistes accompagnant la visite des parlementaires pour des motifs tenant au bon ordre et à la sécurité	R. 57-4-12		X	X	X	X		
<i>Vie en détention et PEP</i>								
Élaborer et adapter le règlement intérieur type	R. 57-6-18		X	X	X	X	X	
Désigner et convoquer des membres de la CPU	D 90		X	X		X		
Présider la CPU	D 90		X	X		X		
Prendre des mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24		X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Prendre une mesure d'affectation des personnes détenues en cellule de protection d'urgence CProU		R. 57-6-24		X	X	X	X	X	
Elaborer le parcours d'exécution de peine, définir des modalités de prise en charge individualisées, déterminer le régime de détention des personnes détenues en prenant en compte leur personnalité, leur santé, leur dangerosité et leurs efforts en matière de réinsertion sociale		717-1 / D92 / art 48, I et II du RI		X	X		X		
Décider et donner audience en cas de recours gracieux, requêtes ou plaintes des personnes détenues		Art 34 du RI		X	X	X	X	X	
Désigner des personnes détenues à placer ensemble en cellule		D 93		X	X	X	X	X	X
Suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue		D 94		X	X	X	X	X	X
Autoriser les personnels masculins à accéder au quartier des détenues femmes		D 222		X	X	X	X	X	
Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité sanitaire		D. 370		X	X	X	X	X	X
Réalisation des entretiens arrivants le lendemain de l'arrivée au plus tard		Art 3 RI		X	X		X	X	X
Déterminer la destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération		Art 46 RI		X	X	X	X	X	X
Fixer des heures de visites pour les détenus bénéficiaires du régime spécial		D 493		X					
Fixer des heures de réunion pour les détenus bénéficiaires du régime spécial, sauf instruction contraire du JI		D 494		X					
Opposition à la désignation d'un aidant pour des motifs tenant à la sécurité et au bon ordre		R. 57-8-6		X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité									
Décision d'utilisation des armes dans les locaux de détention		R57-7-84		X					
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité lorsque la gravité ou l'ampleur d'un incident survenu ou redouté à l'intérieur d'un établissement ne permet pas d'assurer le rétablissement ou de surveiller le maintien de l'ordre et de la sécurité par les seuls moyens du personnel de surveillance		D. 266		X	X	X	X		
Signature du formulaire d'utilisation de la force, des moyens de contrainte et des générateurs d'aérosols incapacitant		R57-7-83, Décret du 08/10/21 relatif à l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire		X					
Port et utilisation des générateurs d'aérosols incapacitant en détention		Article 4, I du décret modifié n°2011-980 du 23/08/2011 relatif à l'armement des personnels de l'administration pénitentiaire		X			X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de matériels et appareillages médicaux		Art 14, I du RI 6-24 R57-		X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Retirer à une personne détenue objets, substances, outils dangereux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 RI 6-24 R57-	X	X	X	X	X	X
Décider que la personne détenue ne porte pas les vêtements qu'elle possède pour des raisons d'ordre et de sécurité ou de propriété	Art 10 RI	X	X	X	X	X	X
Retirer à une personne détenue les objets et vêtements laissés habituellement en sa possession pour des motifs de sécurité contre la remise d'autres objets propres ou d'une dotation de protection d'urgence	Art 5 RI	X	X	X	X	X	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités physiques et sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	X	X		X	X	
Décision de retenue temporaire ou définitive du matériel informatique d'une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité ou en cas d'impossibilité d'accéder aux données informatiques, du fait volontaire de la personne détenue	Art 19-VII du RI	X	X				
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R 57-7-79 6-24 R57	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R 57-7-82	X	X	X	X		
Détermination des horaires et de la fréquence des rondes de nuit	D272	X	X	X	X	X	X
Décision d'ouverture d'une cellule pendant la nuit pour des raisons graves ou en cas de péril imminent	D270	X	X	X	X	X	X
Décision de mise en œuvre des mesures de contrôle pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire	R56-6-24 al 3, 5°	X	X	X	X	X	X
Donner tous les renseignements et avis nécessaires au chef d'escorte lorsque la personne est considérée comme dangereuse ou devant être particulièrement surveillée	D294	X	X	X	X	X	
Effectuer une demande de garde statique auprès au préfet de département aux fins d'escorte et de garde par les forces de l'ordre de la personne détenue hospitalisée	D394	X	X	X	X	X	
Donner tous renseignements utiles au préfet pour le mettre en mesure de prescrire l'escorte et la garde du détenu hospitalisé par les FSI et arrêter les mesures propres à éviter tout incident compte-tenu de sa personnalité	D394	X	X	X	X	X	
Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte en détention ou à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI 6-24 R57-	X	X	X	X	X	X

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif ou d'une extraction médicale		D.308		X	X		X	X	
Décision de retrait, en raison d'un usage abusif de la radio ou du téléviseur individuel acquis par une personne détenue.		Art. 5 du RI 19-IV du RI	Art.	X	X		X		
Discipline									
Établir un rapport d'enquête disciplinaire à la suite d'un compte rendu d'incident		R.57-7-14		X	X		X	X	X
Communication à la demande de la personne détenue ou de son avocat des images de vidéo-protection dans un délai maximum de 48 heures		R.57-7-16		X	X		X	X	X
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18		X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle suite à la commission d'une faute disciplinaire		R.57-7-22		X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15		X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6		X	X		X		
Élaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R.57-7-12		X	X		X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assessseur de la commission de discipline		D.250		X					
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R.57-7-8		X	X		X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7		X	X		X		
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R.57-7-54 à R.57-7-59		X	X		X		
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions disciplinaires		R.57-7-60		X	X		X		
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25		X	X		X	X	
Isolement									
Proposer la prolongation de la mesure d'isolement et transmettre la proposition à la DISP lorsque la décision relève de la compétence de la DISP ou du ministre de la Justice		R.57-7-64 R.57-7-70		X	X				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R.57-7-67 R.57-7-70 7-68	R.57-	X	X	X	X		
Placer provisoirement à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R.57-7-65		X	X	X	X	X	

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Placer initialement une personne détenue à l'isolement et procéder au premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X						
Lever la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	X	X						
Désigner un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R. 57-7-64	X	X	X	X				
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	X							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer aux offices célébrés en détention	Art 7-1 R1	X							
Autoriser une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	X							
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	X	X						
	Quartier spécifique - Unité pour détenus violents (UDV)								
Informers les personnes détenues par écrit des motifs lorsqu'une décision de placement ou de renouvellement de placement en unité pour détenus violents est envisagée, après avis de la CPU mentionnée à l'article D.90	R. 57-7-84-5	X							
Notifier la décision de placement en UDV	R57-7-84-5	X							
	Quartier spécifique de prise en charge de la radicalisation (OPR)								

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5	6
Informier, au terme de l'évaluation prévue à l'article R57-7-84-13, les personnes détenues par écrit des motifs invoqués, résultant notamment de la CPU, lorsqu'une décision de placement ou de renouvellement de placement en QPR est envisagée	R57-7-84-18	X					
Notifier la décision de placement en UDV	R 57-7-84-18	X					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>							
Fixer la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'une permission de sortir, d'un placement extérieur sans surveillance, d'une DDSE sont autorisées à détenir	D 122	X		X			
Autoriser les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D 330	X		X			
Autoriser pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	X		X			
Autoriser une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	X		X			
Autoriser les personnes détenues à recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	X		X			
Autoriser les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	X		X			
Refuser de prendre en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24, III du RI	X	X	X	X		
Autoriser une personne détenue condamnée bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou à disposer de tout ou partie des sommes constituant le pécule de libération	D.324	X		X			
Autoriser la remise ou l'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24 III du RI	X	X	X	X		
Octroi d'aides en nature ou en numéraire aux personnes détenues sans ressources suffisantes	D347-1 du CPP et article 13 de la loi pénitentiaire du 24/09/2009	X	X	X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Opérer une retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés en détention	D. 332	X		X			
Décider de transmettre au régisseur des comptes nominatifs les sommes d'argent trouvées en possession irrégulière d'une personne détenue	D.332-1	X	X	X	X	X	
	Achats						
Refuser à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	X	X	X	X		
Autoriser la personne détenue de faire l'acquisition d'objets ne figurant pas sur la liste des objets fournis en cantine	Art 25 du RI	X	X	X	X		
Fixer les prix pratiqués en cantines	D.344	X		X			
Refuser à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 19, IV du RI	X	X				
Refuser à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 19, VII du RI	X	X	X	X		
Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire							
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	X	X	X			
Autoriser l'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	X	X	X			
Informier le directeur de l'établissement de santé des dispositions utiles à prendre en cas d'hospitalisation d'une personne détenue	D.394	X	X	X	X	X	
Autoriser accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	X	X	X			
Signer le protocole relatif aux modalités d'intervention de l'établissement public de santé	D. 369	X					
Suspendre l'habilitation d'un personnel hospitalier n'exerçant pas à temps plein en cas de manquements graves au CPP ou au RI	D. 388	X					
Autoriser des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	X	X	X			

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Instruire des demandes d'agrément en qualité de mandataire et les proposer à la DISP	R. 57-6-14	X							
Suspendre provisoirement, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposer le retrait de l'agrément sur la base d'un rapport au Directeur interrégional	R. 57-6-16	X							
Fixer les jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	X	X						
Suspendre l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	X					X		
Organisation de l'assistance spirituelle									
Déterminer les jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	X	X				X		
Désigner un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	X	X				X		
Autoriser une personne détenue de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	X	X				X		
Autoriser les ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	X	X				X		
Visites, correspondance, téléphone									
Délivrer des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	X	X						
Délivrer, refuser, suspendre ou retirer un permis de visite à une personne détenue condamnée y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice autre qu'un avocat ou un officier public ou ministériel	R. 57-8-10	X	X						
Surseoir à faire droit à un permis de visite si des circonstances exceptionnelles obligent à en référer à l'autorité qui a délivré le permis ou si les personnes détenues sont matériellement empêchées ou si, placées en cellule disciplinaire, elles ont épuisé leur droit à un parloir hebdomadaire	R. 57-8-11	X	X						
Décider que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	X	X				X		X
Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	X	X				X		
Autoriser, refuser, suspendre ou retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	X	X				X		

Decisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue condamnée	R.57-8-23	X	X	X	X	X	
Décision d'accord, de rejet ou de retrait des Unités de Vie Familiale et des parloirs familiaux	R57-8-13 R57-8-14	X	X				
Entrée et sortie d'objet							
Autoriser l'entrée ou la sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32, I du RI	X	X		X		
Autoriser une personne détenue à recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32, II 3° et 4° du RI	X	X		X		
Autoriser une personne détenue à recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles	Art 19, III 3° du RI	X	X		X		
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	X	X		X		
Activités							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	X	X		X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de la formation professionnelle	Art 16 du RI	X	X		X	X	
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale dans le cadre de l'enseignement	Art 17 du RI	X	X		X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	X	X		X	X	
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues et signature de la charte d'accompagnement détaillant la mise en œuvre de l'accompagnement socio-professionnel dans le cadre de l'insertion par l'activité économique	R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Etablissement de la liste des personnes détenues autorisées à participer à des activités après concertation du service pénitentiaire d'insertion et de probation	D446	X	X		X	X	
Autoriser les personnes détenues de travailler pour leur propre compte	D. 432-3 718	X					
Autoriser les personnes détenues à travailler pour des associations	D.432-3	X					

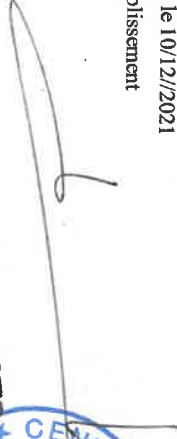
Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives et culturelles pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 RI D 446	Art.		X	X		X	X	
Fixer les modalités de consultation des personnes détenues sur les activités proposées dans le règlement intérieur de l'établissement	R57-9-2-1 à R57-9-2-5 Art 17-1 RI			X	X	X	X		
Suspension à titre provisoire de son emploi ou d'une formation professionnelle une personne détenue pour une durée de 5 jours en cas d'adaptation à cet emploi	D432-4, D438			X	X		X	X	
Suspension ou déclassement d'un emploi ou d'une formation professionnelle en cas d'insuffisance professionnelle (y compris dans le cadre de l'insertion par l'activité économique)	D432-4, D438			X	X		X		
Suspension ou déclassement/interdiction d'accès à une activité socio-culturelle ou d'enseignement	D 446 CPP			X	X		X		
Administratif									
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D 154			X	X				
Mesures pré-sentencielles ou sentencielles									
Procéder à la réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur ou décider la réintégration immédiate en cas d'urgence d'une personne détenue condamnée bénéficiant d'une permission de sortir ou d'un placement extérieur en cas d'observation des règles disciplinaires, de manquement à l'obligation de bonne conduite ou tout autre incident	D 124			X	X	X	X	X	
Saisir le JAP aux fins de retrait de CRP en cas de mauvaise conduite d'une personne détenue condamnée	721			X		X	X		
Accorder une concession pour une durée égale ou inférieure à 3 mois ou concernant un effectif égal ou inférieur à 5 personnes détenues bénéficiant d'une mesure de placement extérieur	D133			X					
Statuer sur les demandes de permission de sortir d'une personne condamnée majeure lorsqu'une première permission de sortir a été accordée par le JAP en application de l'article 712-5 du CPP, sauf décision contraire de ce magistrat	723-3 142-3-1	D		X					
Retirer une permission de sortir précédemment octroyée par le chef d'établissement ou son délégué	723-3 142	D		X					
Modification, sur autorisation du JAP dans sa décision, des horaires d'entrée et sortie en cas de détention à domicile sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir, lorsqu'il s'agit de modifications favorables au condamné	712-8			X					

Décisions administratives individuelles		Sources : code de procédure pénale		1	2	3	4	5	6
Donner son avis au DSPIP lorsque le JAP a prévu dans son ordonnance que la fixation de la date et des modalités d'exécution d'une PS accordée en vue de la préparation de la réinsertion professionnelle ou sociale du condamné seront fixées par le DSPIP		D.144		X	X				
Donner son avis au JAP pour l'examen des RSP du condamné libre sur la partie de la condamnation subie en détention provisoire et saisine du JAP aux fins de retrait de tout ou partie du bénéfice du crédit de réduction de peine, en cas de mauvaise conduite du condamné pendant sa détention provisoire		D.147-12		X	X				
		<i>Régle des comptes nominatifs</i>							
Autoriser le régisseur des comptes nominatifs à nommer un ou plusieurs mandataires suppléants et à désigner d'autres mandataires parmi le personnel de l'établissement		R.57-7-88		X		X			
Autoriser le prélevement par le régisseur des comptes nominatifs de toute somme à la demande des personnes détenues		R.57-7-90		X		X			
		<i>Ressources humaines</i>							
Déterminer les modalités d'organisation du service des agents		D.276		X			X		
Affecter des personnels de surveillance en USMP et SMPR après avis des médecins responsables des structures		D.373		X					
		GENESIS							
Désigner individuellement et habiliter spécialement le personnel pénitentiaire en charge du greffe, en charge de la régie des comptes nominatifs, en charge de l'encadrement, le personnel de surveillance, les agents du SPIP, les agents de l'Éducation nationale, les personnels des groupements privés agissant dans le cadre de la gestion déléguée, les personnels des entreprises privées et les personnels de l'Unité sanitaire pour accéder à GENESIS dans le cadre de leurs missions		R.57-9-22		X	X	X			
		<i>Gestion des greffes</i>							
Habiliter les agents du greffe pour interroger le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIIAT) par un système de communication électronique sécurisé		R.50-51		X		X			
Habiliter les agents du greffe afin d'accéder au fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions terroristes (FIIAT) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-25-8 CPP et enregistrer les dates d'érou, de libération et l'adresse du domicile déclaré de la personne libérée		706-25-9		X		X			

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
Habilitation spécialement des agents des greffes pour accéder au Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FNAIS) afin de vérifier que la personne détenue a fait l'objet de l'information mentionnée à l'article 706-53-7 du CPP et enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	X		X			

Joux-la-Ville, le 10/12//2021

Le Chef d'établissement


Valérie PRATS
 Chef d'établissement

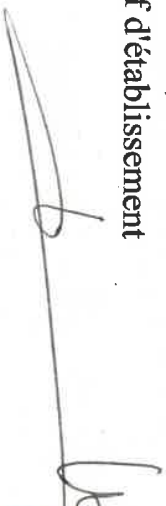


Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du Code des relations entre le public et l'administration aux personnes désignées :

Décisions administratives individuelles	Sources : Code des relations entre le public et l'administration	1	2	3	4	5	6
Mise en œuvre de la procédure contradictoire préalable pour toutes les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 du Code des relations entre le public et l'administration	L121-1	X	X	X	X	X	X
Décision de non application de la procédure contradictoire préalable en cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles ou lorsque sa mise en œuvre serait de nature à compromettre l'ordre public	L121-2	X	X	X	X	X	
Porter à la connaissance des personnes détenues des griefs pesant à leur encontre avant toute décision	L122-2	X	X	X	X	X	X

Joux-la-Ville, le 10 Décembre 2021

Le chef d'établissement




Valérie PRATS

Chef d'établissement